M. Archambault prend ensuite la parole, et s'exprime à peu près en ces termes :

M. le Président,

Messeigneurs et Messieurs,

Je dois à l'obligeance de M. Murphy, de connaître que votre honorable Conseil devait s'occuper aujourd'hui de l'urgence d'amender ou de rappeler la loi des pensions de retraite.

Nous n'avons eu que quelques jours pour faire imprimer les amendements que nous avions heureusement préparés d'avance, et pour rédiger un mémoire à l'appui de la requête et des amendements maintenant soumis à votre considération.

Je n'ajouterai que quelques remarques à celles que vient de faire mon collègue, M. Cloutier. La loi des pensions de retraite a deux buts principaux : 1o. d'élever à la hauteur d'une profession l'humble état d'instituteur, en engageant les personnes capables à demeurer dans l'enseignement. Il est un fait reconnu, c'est que les hommes a aspirations modestes, mais a talents sérieux, s'engagent volontiers dans l'enseignement, comptant pour toute récompense sur la satisfaction que donnent l'étude et le plaisir de communiquer aux autres le fruit de ses labeurs, et enfin, sur un morceau de pain pour ses vieux jours. 2o. De nous protéger contre notre insuffisance et notre imprévoyance, en nous forçant à verser tous les ans dans un fonds commun, une faible partie de notre modeste traitement.

Le premier but de la loi est déjà atteint. Les inspecteurs d'écoles nous informent que depuis la passation de cette loi, plusieurs instituteurs, formés aux écoles normales ou dans d'autres institutions, ont repris l'enseignement qu'ils avaient abandonné en cause de désespoir.

Nous espérons que votre honorable Conseil nous permettra d'atteindre le second but de la loi.

On prétend que cette loi pêche contre la justice, surtout envers les personnes du sexe. Le mémoire à l'appui de la requête et des amendements, maintenant placé devant vous, répond déjà à cette objection Vous voudrez bien me permettre d'ajouter: 1o. que cette loi protège doublement les personnes du sexe en assurant du pain à celles qui persistent dans l'enseignement, et une existence honorable aux veuves et aux orphelins, et, disons-le en passant, ces veuves sont très souvent d'anciennes institutrices.

Il est un fait notoire, c'est que les personnes du sexe qui appartiennent aux premières classes de la société par leur éducation et par leur position, trouveut dans l'enseignement, lorsque le malheur les a frappées, le moyen le plus humble, mais le plus honorable de gagner leur vie et celle de leurs enfants, sans rien perdre de leur considération sociale.

Le principe de l'obligation que consacre la loi de retraite et qui fait sa force a été attaqué avec beaucoup trop de violence, il nous semble.

Les autres professions libérales offrent des exemples de contrainte beaucoup plus sévères.

Les avocats doivent payer six piastres par année pour avoir leur nom inscrit au tableau des avocats pratiquants. Ceux qui ne se conforment pas à cette règle ne sont plus considérés comme avocats devant le tribunal. Les procédés qu'ils peuvent prendre en faveur de leurs clients sont frappés de nullité. La loi qui régit les notaires et les médecins est pour le moins aussi sévère.

Nous avons des droits acquis. L'on sait quelle force cette maxime des droits acquis donne à une cause qui concerne tout sujet anglais. Vous me permettrez de vous citer un fait.

Un des plus anciens instituteurs de la Province, M. O'Donoughue, occupait une position lucrative dans une des écoles de Montréal. L'année dernière, confiant dans la loi des pensions de retraite, il donna sa démission, afin de se reposer des fatigues et des infirmités contractées pendant les 49 ans qu'il avait passés dans l'enseignement. Après avoir calculé ses économies, il constata qu'il pouvait payer ses redevances au fonds de pension et vivre jusqu'en mil huit cent quatre-vingt cinq, temps où sa pension lui serait payée. Je vous laisse juges de la pénible position de ce bon fonctionnaire de l'enseignement primaire, si la loi des pensions est abrogée.

Mgr l'Archevêque fait remarquer à M. Archambault qu'il y a dans cette loi des clauses qui lui semblent pécher contre la justice.

S'il en est ainsi, Monseigneur, nous sommes les premiers à demander à ce que ces clauses disparaissent : car nous